



Assemblée générale

Distr. générale
19 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 153, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/534)]

55/229. Réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents¹, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le réexamen des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Décide* de prier le Groupe de travail du suivi de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents d'examiner la méthode qui sert actuellement à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, notamment de rechercher les moyens de produire des données à jour et plus représentatives;

3. *Prie* le Groupe de travail du suivi de la phase V de lui faire rapport sur les résultats de cet examen à la reprise de sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif.

89^e séance plénière
23 décembre 2000

¹ A/54/763.

² A/54/859.